



Annexe 6 - Fiches actions

FEAMP 2014-2020	Lannion Trégor Communauté - Pays de Guingamp
Fiche action n° 1	Faciliter l'accès à l'emploi
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes(s) stratégique(s)	Développer l'accessibilité aux activités maritimes
Objectif(s) opérationnel(s)	Faciliter l'accès à l'emploi
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

La Bretagne concentre 100 000 emplois dans la pêche, la construction navale, la plaisance, le transport, les énergies marines.

L'économie de nos territoires littoraux vit au rythme de ces activités maritimes, et l'accès aux emplois concernés par toutes ces activités doit être facilité, car recouvrant un secteur stratégique et toujours en mutation.

Pour autant, les métiers concernés par ces activités sont souvent peu connus, et/ou mal connus, et subissent parfois un fort turn over, créant une tension constante pour les recrutements.

Certains parlent même de crise sociale liée à des difficultés de recrutement (métiers rudes, peu attractifs.).

Il est donc nécessaire de développer et faciliter l'accès à l'emploi dans les activités maritimes.

Cela passe par :

- La promotion de la pêche et de l'aquaculture aux accédants à l'emploi
- L'accompagnement des professionnels de la pêche et de l'aquaculture dans l'évolution de leur carrière et la diversification des métiers
- L'amélioration et la valorisation des conditions de travail des professionnels de la pêche et de l'aquaculture
- La promotion de l'inclusion sociale dans les filières de la pêche et de l'aquaculture.

A travers ces axes de travail, il s'agira :

- de trouver des réponses à la précarité de certains emplois liée à la saisonnalité de certaines activités,
- de développer les formations initiales et continues en aquaculture comme pour les métiers de la pêche embarquée ou à pied,
- de promouvoir les métiers de la mer.

Exemples de projets

- Sensibiliser et accompagner les jeunes avant leur formation, en collège/lycée ; sensibiliser les filles
- Accompagner les nouveaux entrants
- Faire la promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture auprès des demandeurs d'emploi
- Sensibiliser les agents des institutions aux métiers de la pêche et de l'aquaculture
- Développer les formations initiales et continues en aquaculture comme pour les métiers de la pêche embarquée ou à pied
- Accompagner les professionnels (patrons-pêcheurs par exemple) dans l'administration générale de leur entreprise (rédaction des contrats de travail par exemple)
- Faciliter la reconversion professionnelle
- Favoriser les passerelles entre les formations maritimes et les nouvelles activités

- Sensibiliser aux nouvelles activités maritimes
- Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières de la pêche et de l'aquaculture : faciliter l'accès à l'emploi dans ces secteurs (réinsertion de publics éloignés de l'emploi, publics en situation de handicap, jeunes entrants sur le marché du travail)
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la pêche et de l'aquaculture (études, développement de nouveaux outils de travail, recherche d'équipements mieux adaptés aux évolutions du métier, etc.)
- Mettre en place des actions (d'information, de communication, de sensibilisation, d'accompagnement) favorisant la reprise des entreprises de pêche et d'aquaculture
- Développer, conforter des espaces de concertation afin d'avoir une meilleure intégration sociale des activités de la pêche et de l'aquaculture
- Développer l'apprentissage dans les métiers de la pêche et de l'aquaculture
- Renforcer le lien entre employeurs et demandeurs d'emploi (ex : bourse de l'emploi, service aux saisonniers, groupement d'employeurs...)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel, logiciel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en oeuvre des opérations précisées ci dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	241 557€ de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher des dépenses publiques : 5 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	3
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	6
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0